

Atelier de l'AVST



Service de l'environnement
du canton du Valais (SEN)

05.05.2026

Déchets autour et dans le Léman

- 100 tonnes de déchets plastiques atteignent chaque année le Léman ou finissent sur ses berges. Selon les estimations, env. 10 tonnes de plastiques seraient charriés par le Rhône.
- La gestion de cette pollution se chiffre en centaines de milliers de francs, notamment pour le nettoyage de la réserve fédérale OROEM des Grangettes.



© Canton de Vaud - DGE



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Diminution des déchets dans le bassin versant valaisan



H Réduire les déchets plastiques et le suremballage

OBJECTIF GLOBAL

Réduire la production de déchets, notamment les déchets plastiques, les produits à usage unique, le suremballage.

PILOTE ET PARTENAIRES

Les actions sont pilotées par le SEN
Les partenaires sont: SICT, Trade Valais, UCOVA, FER-VS, FRC-VS, Swiss Recycling, députés valaisans

ESTIMATION DES COÛTS GLOBAUX

Non définie

Extrait du Plan cantonal de la gestion des déchets, 2023

- Une diminution des déchets en amont peut permettre de :
 - limiter la propagation des déchets dans les cours d'eau latéraux, le Rhône et le Léman
 - diminuer les coûts des actions de dépollution dans les lieux d'accumulation des déchets
 - diminuer les coûts de la gestion du littering pour les communes
- Chaque commune agit sur son territoire pour limiter et diminuer cette pollution plastique.
- La lutte contre le littering apparait dans plusieurs mesures du Plan cantonal sur la gestion des déchets (PCGD).

Nouvelle ordonnance d'amende d'ordre



© Le Nouvelliste

- Modification de la LPE pour sanctionner par une amende le fait d'abandonner des déchets en dehors des lieux de collecte (consultation en 2025, information aux cantons en mars 2026)
- Révision de l'ordonnance sur les amendes d'ordres (OAO) pour fixer les montants des amendes au niveau national.

Nouvelle ordonnance d'amende d'ordre



© Le Nouvelliste

- Montants proposés au Parlement (décision pour l'été 2026 et entrée en vigueur prévue en août 2026) :
 - **80 fr. pour déchet individuel**
 - **100 fr. pour plusieurs déchets mais < 17 litres**
 - **150 fr. pour volume entre 17 et 35 litres**
 - **250 fr. pour volume entre 35 et 110 litres**
- Après entrée en vigueur, application et réglementation exclusive et exhaustive par la Confédération.

Macrodéchets dans les eaux urbaines

- Déchets (plastiques, lingettes) dans les réseaux
- Transportés vers les rivières
- Problèmes en augmentation



Déchets flottants au bord du Léman à Noville
© 24 heures



Déchets issus des réseaux à l'entrée de la STEP de Collonges
© Le Nouvelliste

Impacts

- Pollution des milieux aquatiques
- Problèmes aux STEP (colmatage, pompes)
- Coûts pour les communes



Dégrilleur dans un déversoir d'orage, colmaté par les lingettes
© Philippe Riedinger



Capsules de café, litière pour chat et plastique découpé,
STEP de Sion - © Nouvelliste

PGEE et cadre légal

- Loi sur la protection des eaux (LEaux)
 - **Obligation de protéger les eaux**
- Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux)
 - **Exigences sur les rejets**
- Plan général d'évacuation des eaux (PGEE)
 - **Outil de planification de l'assainissement communal**
 - **Identifier les points critiques**
 - **Réduire les déversements**

Solutions : actions concrètes via le PGEE



- Séparer les eaux pluviales et les eaux usées
- Installer des obligations de protéger les eaux
- Grilles / solutions de retenue
- Gérer les déversoirs d'orage
- Sensibiliser la population



Sondage : réalité des communes ?

[Lien](#)

MERCI !